



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0416

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0416**

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	Travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de 3 marchés de travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Chaque marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lots	Libellés des lots	Engagement minimum de commande pour la période ferme du marché		Engagement maximum de commande pour la période ferme du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Communes des subdivisions de CE (centre est), PE (périphérie est) et PS (périphérie sud) (Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, Grigny, Givors, Charly, Vernaison.)	800 000	960 000	3 200 000	3 840 000
2	Communes des subdivisions de CN (centre nord) et PN (périphérie nord) (Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Quincieux.)	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000
3	Communes des subdivisions de CS (centre sud) et PO (périphérie nord) (Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy les Lyon, Tassin La Demi Lune, La Tour de Salvagny, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lissieu)	600 000	720 000	2 400 000	2 880 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président de la Métropole à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés de travaux sur trottoirs, caniveaux et dallages en asphalte sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appels d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président, à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents :

Lot n° 1 : Communes des subdivisions de centre est, périphérie est et périphérie sud : Lyon 3°, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Vénissieux, Saint Priest, Feyzin, Solaize, Corbas, Mions, Saint Fons, Grigny, Givors, Charly, Vernaison, pour un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

Lot n° 2 : Communes des subdivisions de centre nord et périphérie nord : Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 6°, Lyon 9°, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Neuville sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Quincieux, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année,

Lot n° 3 : Communes des subdivisions de centre sud et périphérie ouest : Lyon 2°, Lyon 7°, Lyon 8°, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, Marcy l'Etoile, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Tassin La Demi Lune, La Tour de Salvagny, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, pour un montant minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et maximum 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2016 et éventuellement 2017, 2018 et 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.